



REGLEMENT STRUCTURE D'ACCUEIL

ARTICLE 1 : Présentation

Le Parachute est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le service cantonal d'aide à la jeunesse du canton du Valais. Cette autorisation définit la capacité d'accueil ainsi que les normes d'encadrement.

ARTICLE 2 : Prise en charge

Les enfants sont admis dès 3 mois et jusqu'au début de la scolarité obligatoire. Ils sont accueillis dans différents secteurs selon leur âge,

- *nurserie* : dès la fin du congé maternité et jusqu'à 18 mois,
- *crèche* : dès 18 mois et jusqu'à la 1^{ère} Harnos.

ARTICLE 3 : Heures d'ouverture

Le Parachute est ouvert du lundi au vendredi. L'horaire est figé entre 09h00 et 11h00 et entre 14h00 et 16h00. Durant ces périodes, les enfants ne sont pas dérangés.

En cas de non respect des horaires définis, l'inscription sera réexaminée.

ARTICLE 4 : Repas

- *Nurserie* : Pour les enfants de la nurserie, les parents fournissent les biberons et les repas prêts pour la journée.
- *Crèche* : Les enfants peuvent prendre les repas tous les jours. Les enfants du secteur crèche, inscrits pour les repas, mangent exclusivement les menus proposés par la structure. Pour les enfants allergiques, les parents doivent fournir les repas prêts.

ARTICLE 5 : Fréquentation et accès au bâtiment

Les enfants sont inscrits à l'année et au minimum une fois par semaine afin de permettre à ceux-ci d'établir une relation avec leurs pairs et le personnel éducatif. Avant de commencer une fréquentation régulière, une intégration progressive est effectuée. Le temps est augmenté au fur et à mesure, et en ajustement à la réaction de l'enfant. Dès deux heures d'intégration, la prestation est facturée.

Dans l'intérêt de l'enfant, la présence dans l'institution ne devrait pas excéder dix heures par jour.

Taux de fréquentation

Pour déterminer le taux de fréquentation, les parents se déterminent selon le choix de placement :

- A la journée
- A la demi-journée
- Aux deux tiers de la journée

Changement de fréquentation et dépannages

Les contrats peuvent être modifiés au maximum 1 fois par an, les parents en font la demande par écrit à la responsable de l'institution au moins un mois à l'avance.

Un enfant peut être accepté en dépannage pour autant que les disponibilités du groupe qui l'accueille le permettent. Ces dépannages ne compensent pas une absence. Ils sont facturés en sus du contrat de prise en charge, sur la base du barème en vigueur.

Absences

Les absences doivent être annoncées aux éducatrices au plus tard le jour même avant 08h.15, et les vacances prises en dehors des fermetures de la crèche doivent être annoncées, de préférence par courrier électronique (leparachute@troistorrents.ch) ou par écrit, au moins deux semaines à l'avance.

Les jours d'absences (congé, maladie, vacances scolaires ou familiales) ne donnent lieu à aucune réduction de tarif et ne peuvent être compensés par d'autres jours de prise en charge.

Dans le cas d'une maladie (ou accident) de l'enfant d'une durée minimum d'un mois, et sur présentation d'un certificat médical, la responsable de la crèche statue sur une éventuelle remise de la facture.

Les absences non justifiées d'un enfant durant 30 jours consécutifs entraînent l'annulation définitive de son contrat. Le montant mensuel reste toutefois dû jusqu'à l'échéance dudit contrat.

Accès au bâtiment

Au début de l'accueil, il est remis aux familles au maximum deux badges pour l'accès au bâtiment. Un montant de CHF 50.00 par badge, à titre de dépôt, sera encaissé par l'Administration communale. Les parents s'engagent à restituer les badges le dernier jour d'accueil de leur enfant. En cas de non-restitution du badge, le montant du dépôt ne sera pas remboursé. En cas de perte du badge, la somme de CHF 50.00 sera demandée pour son remplacement.

Fermetures annuelles

En plus des jours fériés officiels, le Parachute est fermé selon le planning établi par la structure d'accueil.

ARTICLE 6 : Inscriptions

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au Parachute doivent s'adresser à la responsable. Les enfants sont inscrits pour l'année en cours, de mi-août au 31 juillet de l'année suivante.

Les parents et la responsable du Parachute définissent les jours où les enfants seront présents au Parachute, au minimum une fois par semaine. En cas de manque de place, les enfants seront inscrits sur une liste d'attente.

L'inscription est définitive dès que le contrat d'inscription est signé par les parents lors d'un entretien avec la responsable du Parachute, au plus tôt deux mois avant le début de la prise en charge de l'enfant. Aucune réservation à l'avance n'est possible. Le contrat sera redéfini chaque année.

Le montant unique pour les frais d'ouverture de dossier est de CHF 30.00 par enfant. En cas d'annulation dans les 30 jours avant le premier jour d'adaptation, un forfait de CHF 50.00 sera facturé aux parents.

Résiliation

Le contrat peut être résilié, en cas de force majeure, et doit être communiqué à la responsable de la structure par écrit moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Jusqu'à la date de résiliation, le montant mensuel est dû.

Les horaires de travail irréguliers sont à donner le plus tôt possible, mais au minimum deux semaines avant les modifications à apporter.

Le Parachute n'est pas tenu de prendre en charge les enfants si les effectifs sont complets.

ARTICLE 7 : Aspects pédagogiques et relationnels

Notre institution est un partenaire de la famille, avec laquelle elle collabore, pour le bien-être de l'enfant.

Le personnel

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé dans le secteur de l'enfance. Il tient compte des besoins de l'enfant vivant en collectivité.

Activités

Les structures du Parachute offrent un équilibre entre les activités individuelles et collectives et favorisent les terrains d'expérimentation, d'exploration, de découvertes et d'échanges qui permettront à l'enfant de construire sa personnalité. Il est accordé une grande importance à la prise en charge de l'hygiène de vie globale de l'enfant en institution (promenade, alimentation, hygiène, éducation à la santé, etc.).

Parents

L'équipe éducative se tient à disposition des parents pour discuter avec eux de tous les problèmes concernant l'enfant.

Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile. Il est indispensable au bon déroulement de l'accueil et du départ de l'enfant. Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ.

Les parents ou responsables sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la crèche-nurserie et de venir le(s) rechercher à l'intérieur. Ils signalent l'arrivée et le départ du ou des

enfant(s) à la personne responsable. S'ils ne viennent pas personnellement le(s) chercher, les parents sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisée(s) à le faire et celles-ci devront se présenter avec une carte d'identité. Si la personne qui vient chercher l'enfant est mineure, une décharge devra être signée par les parents.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informeront immédiatement l'équipe éducative du Parachute des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéros de téléphone, de numéros de téléphone portable, etc.

ARTICLE 8 : Aspects pratiques

Objets personnels

Chaque enfant est habillé de façon pratique et propre. Des vêtements de rechange adaptés à la saison sont à prévoir, ainsi qu'une paire de pantoufles et une brosse à dents. Selon les activités prévues, un équipement adapté sera exigé (habits de ski, etc.). Pour les tout-petits, les parents fournissent les langes à jeter. Si la crèche doit fournir des couches à un enfant, ces dernières seront facturées à la fin du mois.

Le Parachute décline toute responsabilité concernant les objets et vêtements appartenant aux enfants tant en cas de perte, de vol ou de dégâts. Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements.

Au moment de l'inscription, les parents fournissent une copie du contrat d'assurance maladie-accident de l'enfant, ainsi qu'une copie de la police d'assurance responsabilité civile. Les parents sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s).

Transports

Des sorties peuvent être organisées par le Parachute. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied ou en transports publics.

Photos

Le personnel éducatif peut utiliser des photos à titre interne, d'information pour les parents ou dans la presse. Sauf demande expresse exprimée à l'équipe éducative, les parents acceptent cet outil de travail.

ARTICLE 9 : Santé

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuels allergies ou régimes alimentaires. Si un enfant est malade ou victime d'un accident, le Parachute prend contact avec les parents.

En cas d'urgence, dans l'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci délèguent leur pouvoir à l'équipe éducative qui prendra les dispositions qui s'imposent. Dans la mesure du possible, une éducatrice accompagnera l'enfant.

Maladie

Le Parachute accueille des enfants en bonne santé. Par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants, les enfants malades ne peuvent être acceptés.

Les parents sont invités à prévoir une solution de garde. Si l'enfant tombe malade durant la journée ou présente une température supérieure à 38 °C, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion. A la suite d'une absence pour maladie (grave ou contagieuse), un certificat médical sera exigé pour le retour de l'enfant au Parachute.

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si plusieurs prises doivent être administrées dans la journée, les parents rempliront le document « Fiche traitement médical ». Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur(s) enfant(s) les trois premiers jours.

ARTICLE 10 : Conditions financières

Les tarifs sont de la compétence du Conseil municipal qui peut procéder à une révision générale du prix de la pension en fonction de l'évolution du coût de la vie et/ou en fonction de la modification de la loi fiscale.

Le prix de la pension est calculé sur la base des annexes : Conditions financières et des Tarifs applicables, documents ci-joints et qui font partie intégrante du règlement de la structure d'accueil.

Toutes les prestations sont facturées par l'Administration communale et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le délai de paiement est de 30 jours au moyen du bulletin de versement. En cas d'erreur en rapport avec la fréquentation de l'enfant, les parents s'adressent à la responsable de la structure d'accueil.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- => 1^{er} rappel majoré de CHF 5.00 de frais avec délai de paiement de 10 jours ;
- => 2^{ème} rappel majoré de CHF 10.00 de frais avec délai de paiement de 10 jours ;
- => engagement de la procédure de recouvrement si non-respect des délais susmentionnés.

Lors de situation financière difficile, le service financier de l'Administration communale est seul compétent pour accorder un arrangement de paiement échelonné.

Le Parachute se réserve le droit de résilier le contrat passé avec les parents si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

ARTICLE 11 : Dispositions finales

En inscrivant leur(s) enfant(s) au Parachute, les parents s'engagent à respecter le présent règlement et acceptent les règles de savoir-vivre appliquées au sein de la structure d'accueil.

Toutefois la structure d'accueil se donne le droit de refuser, moyennant préavis et justificatif, la prise en charge d'un enfant.

Approuvé par le Conseil municipal le 26 mars 2018

Entrée en vigueur : août 2018

Le présent règlement et ses tarifs pourront faire l'objet de modifications.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
TROISTORRENTS



CONDITIONS FINANCIERES

Tarification

Le tarif appliqué en matière de garde est déterminé individuellement sur la base du revenu net imposable de la dernière taxation fiscale notifiée par le canton. En fonction de la situation parentale, le point de référence diffère.

Situation parentale	Référence
Parents mariés	Chiffre 2600 de la taxation fiscale
Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12. de l'année précédente)	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du parent qui détient l'autorité parentale
Les deux parents vivent en concubinage	Cumul des chiffres 2600 du père et de la mère de leur taxation fiscale respective
Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est en concubinage depuis plus d'une année	Addition des chiffres 2600 des taxations des deux concubins
Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est remarié	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du nouveau ménage

La taxation fiscale qui fait foi pour la détermination de la tarification est la dernière délivrée par le canton au 1^{er} janvier, soit celle qui concerne l'année en cours -2 ; (exemple : pour l'année 2014 fait foi la taxation 2012). Une taxation plus récente, transmise en cours d'année, ne sera pas prise en considération. Aucun remboursement ne sera opéré de manière rétroactive.

Lors d'un changement de statut familial (divorce, séparation ou décès), les tarifs de facturation pourraient être réévalués.

En cas d'imposition à la source, le tarif est défini en fonction des attestations de salaire de l'année courante sur la base d'un coefficient.

A partir du deuxième enfant placé, une déduction d'un tiers de la redevance sera consentie, sauf sur les repas. Pour le cas où le placement de plusieurs enfants ne serait pas de la même durée, la réduction ne sera accordée que pour l'enfant ou les enfants qui ont été placés le moins longtemps.

Pour les enfants non domiciliés sur la commune de Troistorrents-Morgins, un tarif hors commune est appliqué. Pour les dépannages des enfants non-inscrits, les frais de garde se paient comptant lors de l'arrivée du ou des enfants.

Toute prise en charge de l'enfant hors de la présence prévue par le contrat est facturée en sus.

Le dépassement de l'heure de départ de l'enfant entraîne une pénalisation de CHF 10.00 par quart d'heure de retard.

Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Il est dû depuis la date d'entrée fixée dans le contrat. Le prix de pension est forfaitaire. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine et incluent 8 semaines d'absences potentielles (jours fériés, vacances, maladie).

Le calcul est le suivant :

Total tarif fréquentation hebdomadaire x 44 semaines : 12 mois = forfait mensuel



TARIFS APPLICABLES

Code	Revenu CHF	½ journée	⅔ journée	Journée complète
A	0 à 20'000	8.00	16.00	20.00
B	20'001 à 25'000	9.50	17.50	22.00
C	25'001 à 30'000	11.00	19.00	24.00
D	30'001 à 35'000	12.50	20.50	26.00
E	35'001 à 40'000	14.00	22.00	28.00
F	40'001 à 45'000	15.50	24.50	30.00
G	45'001 à 50'000	17.00	26.00	32.00
H	50'001 à 55'000	18.50	27.50	34.00
I	55'001 à 60'000	20.00	29.00	36.00
J	60'001 à 65'000	24.50	30.50	38.00
K	65'001 à 70'000	26.00	32.00	40.00
L	70'001 à 75'000	27.50	33.50	42.00
M	75'001 à 80'000	29.00	35.00	44.00
N	80'001 à 85'000	30.50	36.50	46.00
O	85'001 à 90'000	32.00	38.00	48.00
P	90'001 à 95'000	33.50	39.50	50.00
Q	95'001 à 100'000	35.00	43.00	52.00
R	100'001 à 105'000	36.50	46.50	54.00
S	105'001 à 110'000	38.00	49.00	56.00
T	110'001 à 115'000	39.50	52.50	58.00
U	115'001 à 120'000	41.00	55.00	60.00
V	120'001 à 125'000	42.50	58.50	62.00
W	125'001 et +	44.00	61.00	64.00

Enfant inscrit habitant la commune

Prix du repas de midi CHF 6.00

Prix des collations : offertes par la commune

Enfant inscrit habitant hors commune

Code	Revenu CHF	½ journée	⅔ journée	Journée complète
X	Unique	44.00	61.00	64.00

Enfant non-inscrit / Dépannage

Code	Revenu CHF	½ journée	⅔ journée	Journée complète
Y	Unique	44.00	61.00	64.00



ACCUEIL INTERCOMMUNAL

Présentation

Ce document atteste que les structures d'accueil « Les Petits Douaniers » de Champéry, « La Chocolatine » de Val d'Illiez et « Le Parachute » de Troistorrents collaborent afin de répondre aux besoins de placement des familles issues de la Vallée d'Illiez lorsque leur capacité d'accueil respective est complète.

Cette prise en charge concerne uniquement les enfants âgés de 18 mois à 4 ans.

Possibilité d'accueil intercommunal

S'il n'y a pas de possibilité d'obtenir une place dans la structure de la Commune de résidence, voici les différentes alternatives proposées :

- Être inscrit sur la liste d'attente de la structure de résidence.
- Être réorienté sur l'une des deux autres structures de la Vallée d'Illiez.

Conditions

- Résider dans l'une des trois Communes de la Vallée d'Illiez.
- Un enfant a la possibilité de fréquenter seulement l'une des trois structures de la Vallée.
- Les inscriptions s'effectuent **uniquement** auprès de la structure d'accueil de la Commune de résidence. La responsable de la structure la réorientera auprès de l'une des deux autres structures des Communes de la Vallée, si cette option est choisie.
- Chaque famille est soumise au règlement et aux tarifs respectifs de la structure dans laquelle son enfant est placé, au même titre que s'il y résidait. Ceux-ci peuvent être consultés sur les différents sites Internet communaux.
- Une fois le placement attribué, l'enfant termine l'année scolaire en cours dans la même structure.
- Chaque famille devra réinscrire son enfant dans sa Commune de résidence pour l'année scolaire suivante.